

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 56 du 7 novembre 2014

PARTIE PERMANENTE

Armée de terre

Texte 10

CIRCULAIRE N° 35/DEF/EMAT/PS/BAJ - N° 521730/DEF/DCSSA/CAB
portant abrogation d'un texte.

Du 10 juillet 2014

ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE DE TERRE : « *sous-chefferie performance synthèse* » ; « *bureau d'appui juridique* ».

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES.

CIRCULAIRE N° 35/DEF/EMAT/PS/BAJ - N° 521730/DEF/DCSSA/CAB portant abrogation d'un texte.

Du 10 juillet 2014

NOR D E F T 1 4 5 1 9 2 2 C

Texte abrogé :

Circulaire n° 2217/DEF/DCSSA/2/ENS n° 3674/DEF/EMAT/INS/ERO/21 du 24 novembre 1980 (BOC, p. 4133 ; BOEM 112.5.1.7).

Référence de publication : BOC n° 56 du 7 novembre 2014, texte 10.

1. Est abrogée :

- la circulaire n° 2217/DEF/DCSSA/2/ENS n° 3674/DEF/EMAT/INS/ERO/21 du 24 novembre 1980 relative à la subordination des écoles nationales et du centre d'instruction du service de santé relevant de l'état-major de l'armée de terre et de la direction centrale du service de santé des armées.

2. La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général d'armée,
chef d'état-major de l'armée de terre,*

Bertrand RACT-MADOUX.

*Le médecin général des armées,
directeur central du service de santé des armées,*

Jean DEBONNE.